Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-692025-DE

N° 69/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE BREST METROPOLE HABITAT POUR L'ACHAT DE 33 LOGEMENTS RUE DU LANNOU - PRECISIONS CONCERNANT LA CAISSE DES DEPOTS**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Par délibération n°37 du 16 juin 2025, le Conseil a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt pour l'achat de 33 logements rue du Lannou, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour partie, et du Crédit Mutuel Arkea pour l'autre partie.
La CDC a fait part de plusieurs remarques de forme conséquentes et impactantes :

- Il n'y a pas de référence à l'article 2305 du code civil,
- Il n'y a pas de mention expresse du fait que les contrats sont annexés à la délibération *(cette mention était présente),*
- Il est inscrit « rendue exécutoire » et non « certifié exécutoire » sans la date de publication et de transmission inscrit,
- Il est indiqué un montant d'emprunt de 3 805 045 € sur la deuxième ligne alors que le montant qu'elle garantit est de 2 805 045€ *(il s'agissait de la délibération chapeau introduisant le montant total de l'opération)*
- Enfin, il manque « *certains éléments dans la rédaction de certains articles* »

Il vous est donc proposé de renouveler votre agrément sur le format type de délibération fourni par la CDC afin de lui permettre de traiter le dossier :
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 169074 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Plougonvelin accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 805 045,00 euros souscrit par

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-692025-DE

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169074 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

- PLAI, d'un montant de neuf-cent-quarante mille neuf-cent-vingt euros (940 920,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-deux mille huit-cent-vingt-sept euros (352 827,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-dix mille trois-cent-vingt-deux euros (1 370 322,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante mille neuf-cent-soixante-seize euros (140 976,00 euros) ;

- Durée du prêt CDC construction : 40 ans,
- Durée du prêt CDC foncier : 50 ans,
- Taux :
  - PLUS : taux du livret A + 60 ppb,
  - PLAI : taux du livret A – 40 ppb,
  - Révisabilité : double révisabilité,
  - Taux de progressivité : 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 805 045,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
Conformément à l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.
Il est proposé de faire porter la garantie de la commune sur les annuités de l'échéancier contractuel.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt à 100% sur le prêt de de 2 805 045,00€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Brest Métropole Habitat, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)